

**ARRETE DU MAIRE N° 5770/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PIERRE BEZANCON DANS LE CADRE DE  
LA MANIFESTATION « CHORALIADES » DU 18 AU 19 MAI 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'une manifestation « ChoraliaDES » est organisée, du samedi 18 mai 2019 à 12h00 au dimanche 19 mai 2019 à 20h00, par le Conservatoire de Marolles, à la Salle des Fêtes, place Charles de Gaulle et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la manifestation susvisée, la rue Pierre Bezançon sera interdite à toute circulation le dimanche 19 mai 2019 de 10h00 à 20h00, dans sa partie sise entre le rond-point de l'Eglise et l'angle de la rue des Orfèvres.  
Un barriérage sera installé pour laisser passer les urgences et les riverains.

**ARTICLE 2** Du samedi 18 mai 2019 à 12h00 au dimanche 19 mai 2019 à 20h00, le stationnement sera totalement interdit dans la cour de l'hôtel de ville, laquelle sera réservée uniquement aux organisateurs et personnels autorisés.

**ARTICLE 3** Les Services Techniques municipaux seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de cette mise en place seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Association Le Conservatoire de Marolles,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 mai 2019



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie